

9/17 LE MAIRE : Je profite de ce que l'ordre du jour me permet de vous exposer un problème sur lequel nous avons délibéré une première fois.

Vous savez que la SOCIÉTÉ HOTELIÈRE DE LA RÉGION avait sollicité l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires. Sa demande avait été rejetée parce que les raisons invoquées n'étaient pas motivées. Plusieurs autres demandes ont été faites, dont la dernière d'ailleurs examinée avec une certaine véhémence, faisait état des raisons fiscales pour lesquelles la Société Hôtelière demandait cette exonération à la Commune de Saint-Denis. Le Conseil Municipal avait rejeté cette dernière demande du fait :

- 1°) que le motif essentiel invoqué par la Société Hôtelière de non crédits bancaires n'existait pas ;
- 2°) parce que nous étions en cours d'exercice et que nous ne pouvions délibérément supprimer des recettes.

J'ai revu le problème. C'est une intervention que je fais aujourd'hui à titre personnel.

Etant donné la création d'un second Hôtel, - celui des " RELAIS AÉRIENS " - maintenant décidée, il est évident que cette Société va nous demander dans quelques mois l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Je vous avais dit que lors de ses premières demandes la Société Hôtelière n'avait fourni aucune justification suffisante et qu'au reste nous ne pouvions décider en cours d'année alors que nos recettes sont prévues.

Le Conseil Municipal peut aujourd'hui prendre une décision de principe qui nous permettrait de répondre immédiatement à l'autre Société hôtelière. Dans tous les cas cette décision ne pourrait être appliquée que l'année prochaine.

Par ailleurs, il avait été demandé une exonération totale et non limitée, - c'est-à-dire jusqu'à 15 ans, - délai limite tel que le prévoient les textes en vigueur. La deuxième fois la Société Hôtelière avait demandé un délai de cinq ans.

Je suis d'avis, en ce qui me concerne, que le Conseil Municipal accepte cette demande d'exonération et je vous prie, Messieurs, d'en fixer le délai, - délai qui serait exactement le même pour la Société Hôtelière et pour les "Relais Aériens" -, de façon que le principe étant admis, nous demandions l'approbation de Monsieur le Préfet.

Mais comme il ne saurait être question de négliger les intérêts des autres hôteliers, je demande au Conseil Municipal d'examiner favorablement un moyen de les soutenir en exonérant certains hôtels de Saint-Denis répondant à des normes précises, qui ont "tenu le coup" pendant des périodes difficiles et qui nous ont permis de recevoir nos visiteurs.

Je vous prie, Messieurs, d'exprimer votre vote :

- 1°) sur le principe de l'exonération,
- 2°) sur le délai d'exonération adopté,
- 3°) sur la proposition de vœu que je vous fais aujourd'hui.

Je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

M. RAVAUX fait remarquer que le délai maximum prévu est de 15 ans et qu'il serait favorable à la fixation de ce délai, mais que la Société Hôtelière n'ayant sollicité qu'un délai de 5 ans, il n'apparaît pas que la Municipalité puisse lui en accorder un plus long. **M. RAVAUX** demande également au Maire quels sont les hôtels auxquels il entend faire bénéficier de ces aménagements fiscaux.

LE MAIRE fait ressortir la pertinente intervention de **M. RAVAUX**, en précisant qu'il s'agit tout d'abord des Sociétés hôtelières bénéficiant de l'application du décret N° 82-162 ; il estime qu'il y a plusieurs questions et qu'il est nécessaire de se prononcer sur chacune d'elles, et met aux voix :

- a) le principe de l'exonération applicable seulement à compter de Janvier 1968, est adopté à l'unanimité, à l'exception de **M. de VILLENEUVE** qui s'est prononcé contre.
- b) le délai de 5 ans est, après discussion, également adopté à la majorité.

A la question de **M. RAVAUX** concernant les autres hôtels, le Maire estime que cette exonération de taxe sur le chiffre d'affaires appliquée à quelques hôtels doit avoir pour contrepartie l'obligation faite aux bénéficiaires d'apporter des aménagements à leurs locaux.

M. RAVAUX fait ressortir que de nombreux hôteliers seraient en mesure d'apporter ces aménagements à leurs propres frais, puisque certains d'entre eux ont en les moyens pécuniaires de souscrire un nombre important d'actions dans la Société Hôtelière de la Réunion.

LE MAIRE propose qu'une Commission soit chargée d'une enquête préalable à l'envoi du dossier de ces autres hôtels à l'approbation de **M. le Préfet**.

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité, **M. de VILLENEUVE** s'étant abstenu de voter.

LE MAIRE : voudriez-vous, Messieurs, désigner les membres qui doivent composer cette Commission ?

Sont élus : **M. M. RAVAUX, ATECTAM, GIGANT, GALLARD** et le **Dr. LAMBERT**.

LE MAIRE demande à **M. RAVAUX** de bien vouloir se charger de réunir cette Commission qui aura pour mission de visiter les hôtels de Saint-Denis et d'étudier dans quelles mesures une aide pourra être apportée sous la forme d'une exonération de taxe sur le chiffre d'affaires.

A une question de M. CELESTIN, le Maire répond que l'autorisation d'exploiter 50 taxis supplémentaires en ville de Saint-Denis n'a pas été donnée par le Conseil Municipal. Il s'agit d'une demande faite par la Société " LES RELAIS AEBIENS ". La Municipalité a seulement donné un avis favorable, mais la décision définitive dépend de M. le Préfet qui a toute autorité en la matière.

Il existe d'ailleurs à ce sujet un arrêté préfectoral contre lequel la Municipalité ne peut rien.... Le Maire déclare qu'à sa connaissance ces taxis ne sont pas encore en circulation....

..../.

M. CELESTIN ayant sollicité l'intervention du Maire dans cette affaire le Maire déclare qu'une Commission s'est réunie il y a une dizaine de jours, composée du Maire, des adjoints, de l'Adjoint Spécial de Sainte-Clotilde, de représentants du Syndicat des Entrepreneurs de transports, de la Gendarmerie, du Service d'Ordre, des Commissariats de Police, etc... aux fins d'examiner cette question et l'extension du périmètre du centre-ville jusqu'au milieu de Sainte-Clotilde.

Aucune décision n'a été prise pour le moment.

Le Maire suggère que l'installation de taximètres pourrait être envisagée, mais il croit savoir que les propriétaires de taxis y sont opposés...

M. RAVAUX demande où en est la question de transports en commun en ville de Saint-Denis.

Le Maire précise que cette question a déjà été approuvée par le Préfet qui a cependant fait une observation: en effet il n'a rien été prévu pour le transport gratuit dans les autobus, - en cas de besoin, - du Préfet, du Maire de Saint-Denis, des Officiers de Police, etc...

Le règlement type d'exploitation étant approuvé, il ne reste plus à l'Administration communale qu'à établir un cahier des charges et conditions particulières applicable à ce service et à procéder ensuite à l'adjudication, laquelle pourrait intervenir dans un délai de deux mois environ.

X

X X

LE MAIRE : nous sommes arrivés, Messieurs, à la fin de l'ordre du jour, et je vous demande de vous prononcer sur la discussion soulevée par M. PARIS. Je ne permettrai cependant de vous donner mon avis personnel.

Au terme d'une campagne électorale qui a été elle-même assez mouvementée, je vous demande de surseoir à l'examen de cette question.

Il n'en reste pas moins qu'une enquête sera faite sur cette affaire, car le procédé de critique lui-même est absolument inadmissible...

Il est nécessaire qu'une plainte soit portée et qu'une enquête soit ouverte.

Quels sont ceux d'entre vous, Messieurs, qui sont pour cette proposition ?

La proposition est acceptée à l'unanimité, M. MESNIER s'étant seul prononcé contre.

